Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901888-20251204-DELIB2025_118-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **17**
Absents : **3**
Procuration : **3**
Votants : **20**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON (jusqu'à 20h00), Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Joffrey CASTEL, François VOGEL, Roxane PERSON, Jean-François JAOUEN, Laurène PASQUIER, Florence LAPERROUSE, Max DE KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Muriel FOULON donne pouvoir à Laurène PASQUIER, Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Sylvie FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, David PIERRAIN, Annie PEYRE, Claude CHARLES.

2025-118 : Carte de préfiguration des zones exposées au recul du trait de côte

Exposé des motifs

Contexte :

La loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comporte des dispositions relatives à la gestion du trait de côte et renforce la prise en compte du phénomène de recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme.

Considérant que les dynamiques hydrosédimentaires et l'élévation du niveau marin dépassent les limites communales, les 11 communes littorales de Morlaix Communauté ont successivement délibéré afin d'intégrer les décrets listant les communes vulnérables à l'érosion du trait de côte. Morlaix Communauté s'est engagée, du fait de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, dans la réalisation d'une cartographie de ce phénomène sur son territoire.

La régie publique de l'eau An Dour étant habilitée par convention de délégation, à la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI, et notamment l'item 5° « défense contre la mer », a pour mission depuis le 1er janvier 2024 le suivi de l'étude de cartographie du trait de côte.

Méthodologie de la construction des cartes :

La loi prévoit que cette cartographie identifie le recul à deux horizons temporels, 30 et 100 ans.

L'étude nécessaire à la cartographie du recul du trait de côte a été confiée au bureau d'études ARTELIA et a bénéficié d'un accompagnement du partenariat LittoRisques (UBO/CD29/CEREMA).
Conformément au guide méthodologique national coproduit par le BRGM et le CEREMA, le positionnement des futurs traits de côte est estimé en fonction des composantes suivantes :

- Le recul chronique correspondant à l'évolution moyenne du trait de côte, déterminé à partir de photographies aériennes de 1952 à 2021,
- Le recul événementiel susceptible d'être engendré lors d'une tempête ou d'un événement climatique majeur, sous réserves d'informations suffisamment fiables à l'échelle locale,
- Les effets du changement climatique, caractérisés notamment par l'élévation du niveau marin,
- L'instabilité sur le long terme des ouvrages d'artificialisation du trait de côte existants,
- La prise en compte des facteurs d'incertitude dans l'évaluation de ces composantes.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901888-20251204-DELIB2025_118-DE

Le guide méthodologique national établi par le BRGM et le CEREMA préconise de questionner la pérennité des ouvrages de fixation du trait de côte présents sur les 80 km du littoral. La concertation individuelle des 11 communes a donc permis de converger vers la décision de considérer l'ensemble des ouvrages comme non pérennes dans le cadre de cette étude, afin d'estimer le niveau maximum d'exposition du littoral vis-à-vis du phénomène naturel d'érosion littorale.

Ce choix résulte d'une analyse au cas par cas des 265 ouvrages de fixation du trait de côte, en fonction notamment de leur état, de leur propriété, ainsi que des enjeux à proximité immédiate.

Conformément aux décisions des comités de pilotage de l'étude, les scénarios sécuritaires (considérant les risques, ainsi que les marges d'incertitudes les plus élevées) ont été adoptés pour les deux horizons temporels 30 ans et 100 ans, correspondant respectivement à une élévation du niveau marin de + 32 cm et + 134 cm (valeurs hautes du scénario SSP 8.5 du GIEC).

L'intégration des cartes dans le document d'urbanisme :

Sauf exceptions encadrées, la zone de recul à 30 ans a vocation à devenir inconstructible. Dans la zone de recul à un horizon compris entre 30 et 100 ans, les nouvelles constructions restent possibles sous condition de la consignation par le pétitionnaire de la somme nécessaire à la démolition future du bien quand celui-ci sera menacé. Sa démolition devient alors obligatoire si la sécurité des personnes ne peut être assurée au-delà d'une durée de trois ans.

Le règlement du PLUi-H devra traduire ces obligations localement et opérer leur opposabilité aux demandes d'autorisation du droit des sols.

L'atlas cartographique, annexé à la présente délibération, tient lieu de carte de préfiguration et doit permettre, au vu des articles du code de l'urbanisme, de prendre acte de l'impact du phénomène d'érosion sur le littoral de Morlaix Communauté et de recourir autant que de besoin au sursis à statuer, notamment dans la zone soumise à recul à horizon 30 ans, afin de limiter les risques pour les biens et les personnes, dans l'attente de sa traduction réglementaire par le PLUi-H.

Après adoption, la carte de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côte sera intégrée aux annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat au cours de la prochaine procédure de mise à jour de ses annexes. Dans un second temps, la carte sera intégrée au règlement du PLUi-H par la voie de la révision en cours d'élaboration qui devrait être approuvée à horizon 2028.

Le résumé non technique adopté par le conseil de communauté de Morlaix Communauté du 17 novembre 2025 est joint à la note de synthèse ainsi que les cartes de préfiguration des zones exposées au recul du trait de côte sur le territoire communal.

Le résumé non-technique et les cartes de projection sont présentées en annexe de la note de synthèse.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'examen en commission « Urbanisme et travaux » du 27 novembre 2025,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal prennent acte de la cartographie de préfiguration du recul du trait de côte sur le territoire communal.

Madame la Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Madame le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Maire

Nathalie BERNARD